



**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
DE GESTION CONTRACTUELLE
(ARTICLE 573.3.1.2 ALINÉA 7 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

1. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AU COURS DE L'ANNÉE

Le Règlement sur la gestion contractuelle a été modifié le 3 avril 2018. Il porte maintenant le nom de Règlement #2018-005 sur la gestion contractuelle.

Dans ce nouveau règlement, les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et, qu'en conséquence, l'article 573.1 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats.

Le règlement comporte des clauses qui visent à lutter contre le truquage des offres, à respecter la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, les situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte et vise à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

2. **CONTRATS DE MOINS DE 99 999 \$ ACCORDÉS:**

Dans l'octroi des contrats de 99 999\$ et moins, ou d'achat de matériel totalisant 99 999\$ et moins, la municipalité demande des soumissions de gré à gré ou sur invitation afin de ne pas favoriser aucun fournisseur ou aucune compagnie, et la municipalité fait beaucoup d'effort afin de faire une rotation de fournisseurs.

Dans les contrats ou les achats de 99 999\$ et moins ou totalisant, pour l'année, des achats de 99 999\$ et moins, nous retrouvons pour les montants significatifs :

- L'assurance de la municipalité avec la Mutuelle MMQ au montant de 55 477.00\$;
- Les assurances collectives avec Interfas inc. au montant de 35 138.86\$;
- Des achats effectués chez Les Produits municipaux du Québec totalisant 40 263.19\$ pour l'année 2018;
- Des achats effectués chez Soudure JM Chantal totalisant 56 487.23\$ pour l'année 2018;
- Des honoraires professionnels avec WSP Canada inc. totalisant 27 499.43\$ pour l'année 2018 (l'appel d'offres avait été effectué en 2017, mais la dépense est passée en 2018).

3. **APPELS D'OFFRES SUR INVITATION PAR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES 100 000\$ ET PLUS**

- Acquisition camion dix roues (209 245.75\$)
- Chemisage des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la route Elgin Sud et la rue de l'Église (204) (691 202.32\$)
- Travaux de recouvrement en enrobé bitumineux (312 342.22\$)
- Entretien des chemins d'hiver (Contrat accordé pour 3 ans en 2018 pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021) (184 700\$ / année)
- Remplacement du système de réfrigération, mise aux normes de la ventilation et mesures en économie d'énergie (Contrat accordé en 2018, mais les travaux seront effectués en 2019) (1 051 639.53\$)
- Réfection en bardeau d'asphalte - Toiture salle municipale (48 035.62\$)

4. **PLAINTÉ**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

5. **SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Donné à Saint-Pamphile, ce 1^{er} avril 2019

Alexandra Dupont, directrice générale